



2014-2020

Erasmus+



ACTION CLÉ 1

MOBILITÉ DES INDIVIDUS

- + mobilité des apprenants et du personnel :
 - + formations continues
 - + missions d'enseignement
 - + mobilités d'études
 - + mobilités de stage
- + masters conjoints Erasmus Mundus
- + garantie de prêt pour masters Erasmus+



ACTION CLÉ 2

COOPÉRATION EN MATIÈRE D'INNOVATION ET D'ÉCHANGES DE BONNES PRATIQUES

- + partenariats stratégiques
- + alliances de la connaissance
- + alliances sectorielles pour les compétences
- + projets visant à renforcer les capacités
- + eTwinning, EPALÉ et le portail de la jeunesse européenne



ACTION CLÉ 3

SOUTIEN À LA RÉFORME DES POLITIQUES

- + connaissances dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse
- + initiatives en matière d'innovation
- + soutien aux outils stratégiques européens
- + coopération avec les organisations internationales
- + dialogue avec les parties prenantes et promotion du programme et des politiques



SPORT

PROJETS DE COLLABORATION AU NIVEAU ORGANISATIONNEL

- + projets de collaboration dans le domaine du sport
- + manifestations sportives à but non lucratif



ACTIVITÉS JEAN MONNET

INTERNATIONALISATION ET EXCELLENCE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- + projets soutenant les modules académiques, les chaires, les centres d'excellence
- + soutien à l'organisation de débats, d'études et de conférences concernant l'Union européenne

Anefore

est l'Agence nationale chargée
de la mise en œuvre des programmes
européens dans les domaines
de l'éducation et de la formation
au Luxembourg.

Anefore est responsable de l'implémentation du programme **Erasmus+** en ce qui concerne les **domaines de l'éducation et de la formation**, tandis que le Service National de la Jeunesse s'occupe des activités liées au secteur de la jeunesse.

Anefore est également

- + le Bureau d'assistance **eTwinning**
- + le centre national **Europass**
- + le centre national **Euroguidance**
- + l'unité nationale du réseau **Eurydice**

Les missions de Anefore sont

- + de promouvoir le programme Erasmus+ et les initiatives eTwinning, Europass, Euroguidance et Eurydice au Luxembourg
- + d'organiser les appels à propositions et la sélection des projets
- + d'offrir conseil et assistance technique
- + de gérer et de suivre les projets, viser la qualité
- + de valoriser, de diffuser les résultats et les bonnes pratiques de projets
- + de développer un environnement favorable à l'atteinte des objectifs nationaux et européens en matière d'éducation et de formation
- + d'expertiser et de générer des connaissances



Erasmus+

pour la formation professionnelle

visé à améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) en Europe, à optimiser l'employabilité des citoyens et à augmenter la compétitivité de l'économie européenne.

Les **apprenants** et le **personnel de l'EFP** peuvent développer leurs compétences grâce à des **mobilités de stage ou de formation** à l'étranger.

Les établissements actifs dans l'EFP sont encouragés à collaborer avec d'autres organisations et les entreprises, afin de renforcer les liens entre l'EFP et le monde du travail.

Action clé 1 :

Mobilité des individus

Les projets de mobilité permettent aux organisations actives dans la formation professionnelle d'offrir à leurs enseignants, formateurs et autres membres du personnel, ainsi qu'aux apprenants en formation professionnelle initiale et aux récents diplômés, l'opportunité d'acquérir de nouvelles compétences.

Les activités soutenues sont des mobilités pour les apprenants et des mobilités pour le personnel :

1) Les mobilités pour les apprenants sont des **périodes de stage** dans une entreprise ou un établissement d'EFP à l'étranger, avec période d'apprentissage en entreprise obligatoire.

Les mobilités des apprenants s'organisent dans un **cadre de qualité** préalablement convenu par les organisations d'envoi et d'accueil, et **les résultats d'apprentissage** sont formellement **reconnus et validés** au niveau institutionnel.

2) Les mobilités pour le personnel peuvent être :

- + des **missions d'enseignement** dans une organisation partenaire à l'étranger ;
- + des **activités de formation** à l'étranger, sous forme de **formation structurée** ou de **période d'observation** dans une entreprise ou une autre organisation pertinente.

Les mobilités du personnel doivent **s'inscrire dans une stratégie à long terme** de développement et de modernisation de l'établissement et correspondre à des besoins de formation du personnel clairement définis. L'établissement d'envoi garantit la reconnaissance des acquis d'apprentissage des participants et la diffusion des résultats auprès des autres membres du personnel.

Les projets de mobilité

- + ont une durée de **1 à 2 ans** ;
- + peuvent inclure une ou plusieurs mobilités du personnel de **2 jours à 2 mois** (hors voyage) et une ou plusieurs mobilités des apprenants de **2 semaines à 12 mois** (hors voyage) ;
- + impliquent une institution d'envoi et au moins une institution d'accueil à l'étranger.

Les établissements détenteurs d'une **Charte de mobilité Erasmus+ pour la formation professionnelle** bénéficient d'une procédure simplifiée pour organiser des projets de mobilité. Un appel à candidatures pour l'obtention d'une telle charte est publié annuellement.

Action clé 2 :

Coopération en matière d'innovation et d'échanges de bonnes pratiques

Les partenariats stratégiques visent à soutenir des pratiques innovantes et à promouvoir des initiatives communes de coopération, d'apprentissage et d'échanges d'expérience au niveau européen.

L'action clé 2 soutient :

- + **les partenariats stratégiques pour l'innovation**, visant p. ex. l'élaboration, la dissémination et l'exploitation de nouvelles méthodes ou de produits innovants ;
- + **les partenariats stratégiques pour l'échange de bonnes pratiques**, visant à développer ou renforcer des réseaux et à partager et confronter des idées, des pratiques et des méthodes.

Pour être financés, les projets doivent répondre à **au moins une des priorités horizontales du programme Erasmus+ ou à au moins une des priorités sectorielles** définies pour l'EFPP, à savoir :

- + promouvoir toutes les formes d'**apprentissage en milieu professionnel** et stimuler l'innovation et l'esprit d'entreprise ;
- + continuer à développer des **mécanismes d'assurance qualité** dans l'EFPP ;
- + continuer à renforcer les **compétences clés** dans les programmes d'EFPP et fournir des opportunités plus efficaces permettant d'acquérir ou de développer ces compétences via la formation professionnelle initiale et continue ;
- + améliorer **l'orientation et l'accès** de tous à l'EFPP et aux qualifications dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, et faciliter la validation des apprentissages formels, informels ou non formels.

Un projet de partenariat stratégique peut inclure une grande variété d'activités, par exemple :

- + l'élaboration de programmes, de cours, de méthodes et d'outils pédagogiques ou de modules communs ;
- + la collaboration et le travail en réseau ;
- + des activités de formation, d'apprentissage ou d'enseignement ;
- + des mobilités mixtes d'apprenants, associant mobilité virtuelle et mobilité physique.

Les projets de partenariats stratégiques

- + peuvent avoir une durée de **12 à 36 mois** ;
- + doivent impliquer au moins **3 partenaires de 3 différents pays** ;
- + sont ouverts à tous types d'organisations relevant du secteur de l'EFPP ou d'autres secteurs pertinents par rapport aux objectifs visés ;
- + peuvent recevoir une subvention européenne maximale de 450'000 € par projet, respectivement de 150'000 € par an.

Les alliances sectorielles font également partie de l'action clé 2 :

- + **les alliances sectorielles pour les compétences chargées de l'identification des besoins de compétences**, portant sur la définition des besoins en compétences et en formations dans un secteur économique spécifique (groupe 1) ;
- + **les alliances sectorielles pour les compétences chargées de la conception et de l'offre**, portant sur l'élaboration et la mise en œuvre de programmes européens de compétences professionnelles de base (groupe 2).

Les alliances sectorielles

- + peuvent avoir une durée de **24 ou 36 mois (groupe 1), ou de 36 mois (groupe 2)** ;
- + doivent couvrir soit au moins un tiers des pays membres du programme Erasmus+ (groupe 1), soit au moins 3 pays membres différents (groupe 2) ;
- + peuvent recevoir une subvention européenne maximale de 500'000 € par projet du groupe 1, respectivement de 1'400'000 € par projet du groupe 2.

Les critères concernant la composition du partenariat varient en fonction du type d'alliance et du secteur concerné.



Erasmus+

pour l'enseignement scolaire

vise à améliorer la qualité de l'enseignement
et de l'apprentissage dans toute l'Europe,
du niveau fondamental au secondaire.

Les personnes qui travaillent dans le secteur de l'enseignement scolaire peuvent participer à des **activités de formation** ou à des projets visant l'**échange de bonnes pratiques** ou l'**élaboration de matériel didactique innovant**.

Les professionnels ont ainsi la possibilité :

- + de développer leurs compétences professionnelles;
- + de collaborer avec des partenaires et collègues d'autres pays européens;
- + d'établir des liens avec le monde extérieur à l'école et avec des organisations d'autres secteurs de l'éducation et de la formation.

Action clé 1 :

Mobilité des individus

Les projets de mobilité permettent aux établissements scolaires d'offrir à leurs enseignants et à d'autres membres du personnel éducatif l'opportunité d'acquérir de nouvelles compétences liées aux besoins de l'école.

Les activités soutenues sont :

- + les **missions d'enseignement** dans une organisation partenaire à l'étranger ;
- + les **activités de formation** à l'étranger, sous forme de **formation structurée** ou de **période d'observation** dans une école partenaire ou une autre organisation pertinente.

Les activités doivent **s'inscrire dans une stratégie à long terme** de développement et de modernisation de l'établissement scolaire et correspondre à des besoins de formation du personnel clairement définis.

L'établissement d'envoi garantit la reconnaissance des acquis d'apprentissage des participants et veille à la diffusion des résultats auprès des autres membres du personnel.

Les projets de mobilité

- + ont une durée de **1 à 2 ans** ;
- + peuvent inclure une ou plusieurs mobilités de **2 jours à 2 mois** (hors voyage) ;
- + impliquent une institution d'envoi et au moins une institution d'accueil à l'étranger.

Action clé 2 :

Coopération en matière d'innovation et d'échanges de bonnes pratiques

Les partenariats stratégiques visent à soutenir des pratiques innovantes et à promouvoir des initiatives communes de coopération, d'apprentissage et d'échanges d'expérience au niveau européen.

L'action clé 2 soutient :

- + **les partenariats stratégiques pour l'innovation** visant p. ex. l'élaboration, la dissémination et l'exploitation de nouvelles méthodes ou de produits innovants ;
- + **les partenariats stratégiques pour l'échange de bonnes pratiques** visant à développer ou renforcer des réseaux et à partager et confronter des idées, des pratiques et des méthodes. *(Les partenariats qui impliquent uniquement des écoles sont toujours de ce type.)*

Pour être financés, les projets doivent répondre à **au moins une des priorités horizontales du programme Erasmus+ ou à au moins une des priorités sectorielles** définies pour l'enseignement scolaire, à savoir :

- + renforcer le **profil des métiers de l'enseignement** ;
- + remédier aux lacunes en matière **d'acquisition des compétences de base** des jeunes ;
- + **lutter contre le décrochage scolaire** et les problèmes rencontrés par les élèves défavorisés ;
- + améliorer la **qualité de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance**.

Un projet peut inclure une grande variété d'activités, par exemple :

- + l'élaboration de programmes, de cours, de méthodes et d'outils pédagogiques ou de modules communs ;
- + la collaboration et le travail en réseau ;
- + des activités de formation, d'apprentissage ou d'enseignement ;
- + des échanges de groupes d'élèves, des mobilités d'études des élèves, ou des mobilités mixtes, associant mobilité virtuelle et mobilité physique.

Les projets de partenariats

- + peuvent avoir une durée de **12 à 36 mois** ;
- + doivent impliquer au moins **3 partenaires de 3 différents pays** (à l'exception des projets bilatéraux entre 2 écoles et des projets portant sur la coopération de deux régions) ;
- + sont ouverts à tous types d'organisations relevant du secteur de l'enseignement scolaire ou d'autres secteurs pertinents par rapport aux objectifs visés ;
- + peuvent recevoir une subvention européenne maximale de 450'000 € par projet, respectivement de 150'000 € par an.

L'action **eTwinning** fait également partie des activités proposées aux établissements scolaires sous l'action clé 2 du programme Erasmus +.

eTwinning encourage la coopération scolaire en Europe et permet aux enseignants inscrits de trouver des partenaires de projets Erasmus+, de collaborer en ligne avec les collègues nationaux et européens et de participer à des formations et événements eTwinning en Europe.

www.etwinning.net

Le **School Education Gateway** est une autre plateforme qui s'adresse aux acteurs du domaine éducatif.

À côté de nombreuses informations concernant le secteur scolaire en Europe, la plateforme, disponible en 23 langues, fournit 3 outils pour aider les établissements scolaires dans la préparation de leur candidature pour un projet Erasmus+ :

- + un catalogue de cours pour trouver des formations pour enseignants en Europe ;
- + des offres de mobilité pour réaliser des missions d'enseignement, des visites d'observation en situation de travail ou des stages pratiques pour enseignants en Europe ;
- + un moteur de recherche permettant de publier ou de consulter des propositions de projets européens dans le secteur scolaire.

www.schooleducationgateway.eu

Erasmus+

pour l'enseignement supérieur

Le programme vise à contribuer à la réalisation d'un espace européen de l'enseignement supérieur caractérisé par l'excellence, la cohérence des systèmes d'enseignement et la transparence des compétences et certifications à travers toute l'Union européenne. L'objectif est la modernisation et l'amélioration de l'enseignement supérieur en Europe et dans le monde entier.

Les **étudiants et le personnel** des établissements d'enseignement supérieur (EES) peuvent développer leurs compétences et améliorer leurs perspectives d'emploi grâce à des **mobilités** à l'étranger.

Les **EES** sont encouragés à partager de bonnes pratiques avec d'autres universités et avec le monde de l'entreprise. Au niveau international, le programme permet la **coopération des EES avec les pays partenaires du monde entier**.

Les EES des pays participant au programme doivent être titulaires de la **Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur** avant de pouvoir s'engager dans un projet Erasmus+.

Action clé 1 :

Mobilité des individus

Les projets de mobilité permettent aux EES d'offrir à leurs professeurs, formateurs et autres membres du personnel, ainsi qu'aux étudiants et récents diplômés, l'opportunité d'acquérir de nouvelles compétences à l'étranger.

Les activités soutenues sont des mobilités pour les étudiants et des mobilités pour le personnel :

1) Les mobilités pour les étudiants peuvent être :

- + des **mobilités d'études** au sein d'un EES partenaire à l'étranger ;
- + des **mobilités de stage** dans une entreprise ou un autre lieu de travail à l'étranger.

Une période d'études à l'étranger peut également inclure une période de stage. La période d'études à l'étranger doit faire partie du programme d'études de l'étudiant, ce qui est également conseillé pour les mobilités de stage. La durée maximale de mobilité par étudiant est de 12 mois par cycle d'études.

Les mobilités des étudiants s'organisent dans un **cadre de qualité** garanti par la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur et par des accords interinstitutionnels préalablement convenus entre EES d'envoi et d'accueil, et les résultats d'apprentissage sont formellement reconnus et validés au niveau institutionnel grâce au système ECTS.

2) Les mobilités pour le personnel peuvent être :

- + des **missions d'enseignement** dans un EES partenaire à l'étranger ;
- + des **activités de formation** à l'étranger, sous **forme de formation structurée** ou de **période d'observation** dans un EES partenaire ou une autre organisation pertinente.

Les mobilités du personnel doivent **s'inscrire dans une stratégie à long terme** de développement et de modernisation de l'EES et correspondre à des besoins de formation du personnel clairement définis. L'établissement d'envoi garantit la reconnaissance des acquis d'apprentissage des participants et la diffusion des résultats au sein de l'EES.

Les projets de mobilité

- + ont une durée de **16 ou de 24 mois** ;
- + peuvent inclure une ou plusieurs mobilités du personnel de **2 jours à 2 mois** (hors voyage) ; une ou plusieurs mobilités des étudiants de **2 mois à 12 mois** (mobilités de stage) ou de **3 mois à 12 mois** (mobilités d'études) ;
- + impliquent un EES d'envoi et au moins une institution d'accueil à l'étranger ;
- + peuvent avoir une dimension internationale (impliquer des mobilités vers et en provenance de certains pays partenaires du programme).

L'action clé 1 propose également :

- + Les **masters conjoints Erasmus Mundus** : programmes intégrés d'études internationales de haut niveau dispensés par des consortiums d'EES qui octroient des bourses aux meilleurs étudiants de master du monde entier pour toute la durée de leur programme.
- + Les **prêts pour master Erasmus+** (pour étudiants des pays participant au programme) : garantie bancaire facilitant l'obtention d'un prêt bancaire personnel pour financer le séjour à l'étranger pendant toute la durée du master.

Action clé 2 :

Coopération en matière d'innovation et d'échanges de bonnes pratiques

Les partenariats stratégiques visent à soutenir des pratiques innovantes et à promouvoir des initiatives communes de coopération, d'apprentissage et d'échanges d'expérience au niveau européen.

Pour être financés, les projets doivent répondre à **au moins une des priorités horizontales du programme Erasmus+ ou à au moins une des priorités sectorielles** définies pour l'enseignement supérieur, à savoir :

- + améliorer les niveaux d'études, la qualité et la pertinence de l'enseignement supérieur, renforcer la qualité grâce à la mobilité et à la coopération transnationale, activer le « triangle de la connaissance » (recherche, éducation et innovation), y compris par des coopérations interdisciplinaires et améliorer la gouvernance et le financement ;
- + concernant l'ouverture de l'éducation : promouvoir l'élaboration de nouveaux modes d'enseignement, exploiter et intégrer de nouvelles technologies d'apprentissage et d'enseignement.

Un projet de partenariat stratégique peut inclure une grande variété d'activités, par exemple :

- + élaboration de programmes, cours, méthodes et outils pédagogiques ou modules communs ;
- + collaboration et travail en réseau ;
- + activités de formation, d'apprentissage ou d'enseignement ;
- + mobilités mixtes d'apprenants, associant mobilité virtuelle et mobilité physique ;
- + programmes d'études intensifs pour étudiants d'EES, avec du personnel enseignant d'EES et d'autres experts pertinents.

Les projets de partenariats stratégiques

- + peuvent avoir une durée de **24 à 36 mois** ;
- + doivent impliquer au moins **3 partenaires de 3 différents pays** ;
- + sont ouverts à tous types d'organisations relevant du secteur de l'enseignement supérieur ou d'autres secteurs pertinents par rapport aux objectifs visés ;
- + peuvent recevoir une subvention européenne maximale de 450'000 € par projet, respectivement de 150'000 € par an.

L'action clé 2 propose également :

1) Les **alliances de la connaissance**, projets transnationaux structurés et axés sur les résultats, interconnectant l'enseignement supérieur et le monde de l'entreprise en vue d'élaborer des résultats et produits bénéfiques à toutes les parties ;

Les alliances de la connaissance

- + peuvent avoir une durée de **2 ou 3 ans** ;
- + doivent impliquer au moins 6 partenaires (dont au moins 2 EES et 2 entreprises) d'au moins 3 pays participant au programme ;
- + peuvent recevoir une subvention européenne maximale de 700'000 € pour un projet de 2 ans, respectivement de 1'000'000 € pour un projet de 3 ans.

2) Les projets multilatéraux de **renforcement des capacités** dans le domaine de l'enseignement supérieur, visant à encourager les coopérations et partenariats qui auront un impact durable sur la modernisation et l'internationalisation des EES et systèmes d'enseignement supérieur dans les pays partenaires éligibles et ceux du voisinage européen.

Les projets multilatéraux de renforcement des capacités

- + peuvent avoir une durée de **2 à 3 ans** ;
- + doivent impliquer au moins 3 EES d'au moins 3 pays participant au programme et 2 EES par pays partenaire concerné ;
- + peuvent recevoir une subvention européenne de 500'000 € à 1'000'000 €.



Erasmus+

pour l'éducation des adultes

visée à améliorer la qualité de l'offre de l'éducation des adultes en Europe et l'accès à la formation tout au long de la vie.

Les personnes qui travaillent dans le secteur de l'éducation des adultes peuvent participer à des **activités de formation** ou à des projets visant l'**échange de bonnes pratiques** ou l'élaboration de **méthodes innovantes** de validation, d'orientation ou de transmission d'apprentissages.

Les professionnels de l'éducation des adultes ont ainsi la possibilité :

- + de développer leurs compétences professionnelles ;
- + de collaborer avec des partenaires et collègues d'autres pays européens ;
- + d'accroître les possibilités de formation tout au long de la vie pour les adultes et d'en faire la promotion.

Toutes les formes d'éducation et de formation des adultes sont concernées : formelles, informelles ou non formelles, dispensées par des institutions ou organisations publiques ou privées.

Action clé 1 :

Mobilité des individus

Les projets de mobilité permettent aux organisations actives dans l'éducation des adultes d'offrir à leurs enseignants, formateurs et à d'autres membres du personnel l'opportunité d'acquérir de nouvelles compétences liées aux besoins de l'institution.

Les activités soutenues sont :

- + les **missions d'enseignement** dans une organisation partenaire à l'étranger ;
- + les **activités de formation à l'étranger**, sous forme de **formation structurée** ou de **période d'observation** dans une institution partenaire active dans l'éducation des adultes ou une autre organisation pertinente.

Les activités doivent **s'inscrire dans une stratégie à long terme** de développement et de modernisation de l'organisation et correspondre à des besoins de formation du personnel clairement définis.

L'établissement d'envoi garantit la reconnaissance des acquis d'apprentissage des participants et veille à la diffusion des résultats auprès des autres membres du personnel.

Les projets de mobilité

- + ont une durée de **1 à 2 ans** ;
- + peuvent inclure une ou plusieurs mobilités de **2 jours à 2 mois** (hors voyage) ;
- + impliquent une institution d'envoi et au moins une institution d'accueil à l'étranger.

Action clé 2 :

Coopération en matière d'innovation et d'échanges de bonnes pratiques

Les partenariats stratégiques visent à soutenir des pratiques innovantes et à promouvoir des initiatives communes de coopération, d'apprentissage et d'échanges d'expérience au niveau européen.

L'action clé 2 soutient :

- + **les partenariats stratégiques pour l'innovation**, visant p. ex. l'élaboration, la dissémination et l'exploitation de nouvelles méthodes ou de produits innovants ;
- + **les partenariats stratégiques pour l'échange de bonnes pratiques**, visant à développer ou renforcer des réseaux et à partager et confronter des idées, des pratiques et des méthodes.

Pour être financés, les projets doivent répondre à **au moins une des priorités horizontales du programme Erasmus+ ou à au moins une des priorités sectorielles** définies pour l'éducation des adultes, à savoir :

- + élargir l'**offre de possibilités d'apprentissage de haute qualité** adaptées aux besoins des apprenants adultes ;
- + étendre les **compétences des formateurs**, en particulier en vue de l'utilisation efficace des TIC ;
- + développer une offre effective pour **renforcer les compétences de base** (alphabétisation, maîtrise du calcul et du numérique) et les **compétences clés** de groupes cibles spécifiques d'adultes.

Un projet peut inclure une grande variété d'activités, par exemple :

- + l'élaboration de programmes, de cours, de méthodes et d'outils pédagogiques ou de modules communs ;
- + la collaboration et le travail en réseau ;
- + des activités de formation, d'apprentissage ou d'enseignement ;
- + des mobilités mixtes d'apprenants adultes, associant mobilité virtuelle et mobilité physique.

Les projets de partenariats stratégiques

- + peuvent avoir une durée de **12 à 36 mois** ;
- + doivent impliquer au moins **3 partenaires de 3 différents pays** ;
- + sont ouverts à tous types d'organisations relevant du secteur de l'éducation des adultes ou d'autres secteurs pertinents par rapport aux objectifs visés ;
- + peuvent recevoir une subvention européenne maximale de 450'000 € par projet, respectivement de 150'000 € par an.

EPALE, la plate-forme européenne pour l'éducation des adultes, fait également partie de l'action clé 2 du programme Erasmus+.

EPALE est une **communauté multilingue** rassemblant tous les professionnels de l'éducation des adultes en Europe. EPALE encourage la coopération des acteurs de l'éducation des adultes en Europe, leur permet de trouver des partenaires de projets Erasmus+ et de s'informer sur des **offres de formations** et des **conférences** concernant le secteur de l'éducation des adultes.

<https://ec.europa.eu/epale/fr>



ACTION CLÉ 3 :

Soutien à la réforme des politiques

L'action clé 3 du programme Erasmus+ couvre de nombreuses actions visant à appuyer la réforme des politiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Ces actions sont mises en œuvre directement par la Commission européenne ou via des appels à propositions spécifiques gérés par l'agence exécutive de Bruxelles.

Pour tous les secteurs de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, l'action clé 3 soutient :

- + **les connaissances dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse**, pour fonder les décisions politiques et leur suivi sur des éléments probants, en particulier
 - + l'analyse thématique et par pays, y compris par l'intermédiaire d'une coopération avec des réseaux universitaires ;
 - + les apprentissages par les pairs et les évaluations par les pairs, en utilisant les méthodes ouvertes de coordination dans l'éducation, la formation et la jeunesse ;
- + **les initiatives en matière d'innovation politique**, destinées à favoriser l'élaboration de programmes innovants parmi les parties prenantes et à permettre aux autorités publiques de tester l'efficacité de politiques innovantes par des essais sur le terrain basés sur des méthodologies d'évaluation fiables ;

- + **les outils stratégiques européens**, pour faciliter la transparence et la reconnaissance des compétences et certifications, ainsi que le transfert d'unités de cours capitalisables, pour favoriser l'assurance qualité, soutenir la validation de l'apprentissage non formel et informel, la gestion des compétences et l'orientation.

Cette action comprend également le soutien aux réseaux qui facilitent les échanges transeuropéens, la mobilité d'apprentissage et la mobilité professionnelle des citoyens, ainsi que l'élaboration de parcours d'apprentissage flexibles entre les différents domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ;

- + **la coopération avec les organisations internationales** ayant une expertise et une capacité d'analyse largement reconnues (comme l'OCDE et le Conseil de l'Europe), pour renforcer l'influence et la valeur ajoutée des politiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ;
- + **le dialogue avec les parties prenantes, la promotion des politiques et du programme**, impliquant des autorités publiques, des prestataires et parties prenantes dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, pour favoriser la sensibilisation aux programmes politiques européens, en particulier à Europe 2020, Éducation et formation 2020, à la stratégie européenne pour la jeunesse, ainsi qu'à la dimension externe des politiques européennes d'éducation, de formation et de jeunesse.

Des informations supplémentaires sur l'action clé 3 sont disponibles sur le site de la Commission européenne :

https://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/action-cle-3-soutien-a-la-reforme-des-politiques_fr



L'action eTwinning encourage la coopération scolaire en Europe au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC) et offre à ses membres de nombreuses opportunités de réseautage et de développement professionnel.

eTwinning s'adresse aux **établissements scolaires**, de tous niveaux et types d'enseignement, aux **enseignants** de toutes disciplines, aux **chefs d'établissements** et au **personnel éducatif non enseignant**.

La **plateforme multilingue eTwinning** constitue le point de rencontre et l'espace de travail central de l'action. Les membres inscrits ont la possibilité :

- + de créer ou de rejoindre des **projets eTwinning** européens ou nationaux ;
- + d'entrer en contact avec des enseignants et des écoles d'autres pays européens ;
- + de participer à des **groupes de discussions thématiques** ou à des séances de **formation en ligne** ;
- + de participer gratuitement à des événements **eTwinning** organisés tout au long de l'année dans différents pays européens, notamment :
 - + aux **ateliers européens de développement professionnel** ;
 - + aux **séminaires de contact** ;
 - + à la **conférence annuelle** eTwinning.

Comment participer?

L'inscription sur le portail européen – www.etwinning.net – donne accès à un **espace de travail personnalisé** et aux **outils** de la plateforme eTwinning.

L'enregistrement d'un projet ouvre un espace virtuel sécurisé, le **Twinspace**, qui permet de gérer un projet, de partager des fichiers (textes, images, clips vidéo, présentations, etc.) et de communiquer avec les partenaires (par chat, visioconférence, messagerie interne ou via un forum). Le Twinspace peut également être rendu accessible aux élèves, à d'autres partenaires ou à des visiteurs (parents, inspecteurs ou chefs d'établissements).

eTwinning et Erasmus+

L'action eTwinning est complémentaire aux autres actions du programme Erasmus+ pour l'enseignement scolaire. Elle s'intègre aussi bien dans les projets de mobilité (action clé 1) que dans les partenariats stratégiques (action clé 2), par exemple pour trouver des partenaires, préparer une candidature, gérer un projet ou en améliorer l'impact.

Les projets eTwinning sont également une opportunité pour les écoles dont la candidature Erasmus+ n'a pas été sélectionnée pour un financement. Les enseignants peuvent ainsi continuer à collaborer et développer leur idée de projet afin d'améliorer la qualité de leur candidature et augmenter les chances de sélection de leur projet à l'occasion d'un prochain appel à candidatures du programme Erasmus+.



Votre passeport européen de compétences

EUROPASS, de quoi s'agit-il ?

Europass est un portefeuille de compétences reconnu et utilisé dans 34 pays d'Europe. Il se compose de cinq documents qui permettent d'exprimer clairement vos compétences et qualifications auprès d'un employeur, d'une organisation de formation ou d'un établissement d'enseignement en Europe.

EUROPASS aide

- + **les citoyens** à mieux démontrer leurs compétences et qualifications pour trouver un emploi ou une formation;
- + **les employeurs** à comprendre les compétences et qualifications des personnes à la recherche d'un emploi ;
- + **les autorités** compétentes en matière d'enseignement et de formation à définir et à communiquer le contenu des programmes.

Un portefeuille de compétences européen !

Le **Passeport européen de compétences** permet à tout un chacun de présenter ses qualifications et compétences dans un dossier électronique. Celui-ci est composé des **5 documents Europass**, mais peut aussi contenir tout autre type de document jugé utile pour attester les compétences énumérées dans le CV (diplômes, attestations de stage, lettres de recommandation...).

2 documents en accès libre à compléter en ligne :

- + Le **Curriculum vitae** aide à présenter les compétences et qualifications efficacement et clairement ;
- + Le **Passeport de langues** est un outil d'autoévaluation qui permet de définir rapidement le niveau de connaissances dans les différentes langues.

Le CV et le Passeport de langues sont disponibles en 27 langues et peuvent être créés en ligne à partir du site www.europass.cedefop.europa.eu. Des exemples et instructions sont également mis à disposition des utilisateurs.

3 documents délivrés par les autorités compétentes en matière d'enseignement et de formation :

- + **Europass Mobilité** est un document personnalisé décrivant avec précision la période d'études, de stage ou de formation effectuée dans un autre pays européen et les compétences acquises lors de cette mobilité ;
- + Le **Supplément descriptif du certificat** décrit en détail les résultats d'apprentissage, les compétences et savoir-faire acquis par les titulaires de certificats de l'enseignement et de la formation professionnels ;
- + Le **Supplément au diplôme** expose la spécificité de la formation, ainsi que les compétences et connaissances acquises par les titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur.



euro | guidance

Euroguidance, le réseau européen des professionnels de l'orientation scolaire et professionnelle

L'objectif du réseau européen Euroguidance est de :

- + développer la dimension européenne dans les actions d'orientation scolaire et professionnelle ;
- + fournir aux professionnels de l'orientation une information de qualité sur les possibilités de formation en Europe ;
- + promouvoir la mobilité en Europe.

Euroguidance informe les professionnels de l'orientation et les enseignants sur les systèmes d'éducation et de formation des pays européens, sur les études et formations accessibles en Europe et sur les opportunités de mobilité – y compris les stages en entreprise.

Le réseau propose également des informations sur les programmes européens dans le domaine de l'éducation et de la formation (notamment le programme Erasmus+) et sur les modalités d'installation dans un autre pays européen.

D'autre part, le réseau Euroguidance informe sur les évolutions européennes en matière d'éducation et de formation, en particulier en ce qui concerne les outils de transparence des qualifications en Europe.

La mobilité transfrontalière, que ce soit au niveau de la Grande Région ou de l'Europe entière, est un aspect important de ces communications.

Anefore est en charge de la coordination administrative du **Centre national Euroguidance**, qui réunit toutes les autorités responsables de l'orientation au Luxembourg.



ECVET, le système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels

ECVET (**E**uropean **C**redit **S**ystem for **V**ocational **E**ducation and **T**raining) est un des outils de transparence européens qui favorisent la mobilité et facilitent la reconnaissance des résultats d'apprentissage.

Le système ECVET renforce la coopération européenne dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels.

Il propose un cadre pour l'évaluation, la validation et la reconnaissance des acquis d'apprentissage, afin de :

- + faciliter le transfert, la reconnaissance et l'accumulation des acquis d'apprentissage évalués ;
- + soutenir la mobilité des apprenants à l'intérieur d'un pays et d'un pays à l'autre ;
- + permettre aux apprenants de construire des parcours d'apprentissage flexibles.

Comment fonctionne le système ECVET ?

Grâce au cadre de crédits d'apprentissage ECVET, les résultats d'apprentissage individuels qu'un apprenant a obtenus au cours d'une période de mobilité nationale, internationale ou régionale, peuvent être reconnus. Le système ECVET se fonde en effet sur un langage commun : celui des **acquis d'apprentissage**.

Ce dénominateur commun permet de **transposer de façon lisible** l'immense diversité de programmes d'enseignement et de formation professionnels et la multiplicité des systèmes de certification existant en Europe. En conséquence, les acquis d'apprentissage peuvent être identifiés facilement et valorisés au-delà des frontières nationales.

Ainsi, le système ECVET **stimule les échanges et accroît la confiance mutuelle** entre les prestataires d'enseignement et de formation professionnels à travers toute l'Europe.

Pourquoi utiliser le système ECVET ?

- + Les périodes de mobilité peuvent être conçues avec plus de précision par rapport aux acquis d'apprentissage à réaliser ;
- + Les lignes directrices permettent de planifier les mobilités ;
- + Des partenariats durables peuvent être établis par le biais d'accords de partenariat ;
- + Chaque partenaire comprend mieux le système de l'autre et peut donc construire des périodes de mobilité de qualité ;
- + Les apprenants gagnent du temps : ils ne doivent pas repasser par une évaluation quand ils reviennent dans leur environnement d'apprentissage d'origine ; leur évaluation est réalisée dans l'organisation d'accueil, puis vérifiée et validée par l'établissement d'envoi ;
- + Les apprenants se rendent compte des bénéfices de la mobilité ;
- + Le futur employeur sait valoriser une expérience de mobilité dont il comprend les avantages.

Même s'il n'offre pas la réponse à tous les problèmes qui se posent, le système **ECVET** est un outil appréciable pour soutenir les périodes de mobilité, aider l'apprenant à réaliser les objectifs d'apprentissage pendant sa période de mobilité et pour faire reconnaître les acquis obtenus.



**Le réseau Eurydice est un des outils stratégiques
de soutien à la coopération européenne
dans le domaine éducatif.
Son activité consiste à recueillir et à diffuser des
informations concernant les systèmes
et politiques éducatifs en Europe.**

Eurydice publie :

- + des informations sur les systèmes et politiques d'éducation dans les divers pays d'Europe ;
- + des études sur des sujets en rapport avec ces systèmes éducatifs.

Le réseau Eurydice se compose de **42 unités nationales situées dans 38 pays, gérées par une unité de coordination** basée à Bruxelles auprès de l'agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture.

Au Luxembourg, **Anefore est l'unité nationale du réseau Eurydice.**

Elle gère la mise à jour des données publiées sur le site Eurydice*, précédemment connu sous le nom d'Eurypedia.

Sur la plateforme Eurydice, les différents descriptifs de systèmes éducatifs nationaux sont organisés selon une structure commune, qui permet aux visiteurs du site de comparer facilement les informations d'un pays à un autre.

* https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/index.php/Main_Page

Les contenus du site sont disponibles soit à partir d'un pays donné, soit à partir d'un des 14 chapitres, soit encore à travers un des 59 thèmes transversaux.

Les unités nationales européennes ont pour tâche de mettre en ligne, en collaboration avec les experts nationaux des secteurs concernés, des **descriptifs actualisés** du système éducatif et des réformes politiques de leur pays.

D'autre part, elles transmettent à l'unité centrale des informations avérées sur des aspects spécifiques concernant le domaine éducatif. Ces données servent ensuite de base à la publication, par l'unité centrale, d'**analyses comparatives** et de **synthèses** qui se rapportent à tous les pays d'Europe.

Les publications d'Eurydice sont téléchargeables en accès libre à partir du site. Elles éclairent un large éventail de thématiques, dont voici quelques exemples :

- + les indicateurs et chiffres clés des systèmes éducatifs en Europe ;
- + les budgets nationaux de l'enseignement ;
- + la durée d'instruction annuelle dans l'enseignement à plein temps ;
- + l'enseignement à domicile ;
- + les politiques éducatives à l'égard des populations défavorisées ou des réfugiés ;
- + les politiques de promotion de la citoyenneté et l'éducation aux valeurs de liberté, de tolérance et de non-discrimination.

Pour plus d'informations : (+352) 2478 5284
info@anefore.lu
www.anefore.lu

